

7860

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION DES PIETONS FERMETURE D'UN TRONCON DE VOIE RUE GÂTE VIGNE ENEDIS CERGY & SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et, notamment son article R.417-10,

Vu le Code Pénal et, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Vu la permission de voirie GPSEO - N°P-2023-MLJ-0056 du 30 mars 2023,

Vu l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Considérant la demande formulée le 27 avril 2023, par laquelle la SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public de la rue d'Alsace pour le compte de ENEDIS CERGY,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons, rue Gâte Vigne en fonction de l'avancement des travaux portant sur l'aménagement et raccordement individuel et collectif (affaire ENEDIS DB21), avec réfection de la voirie obligatoire, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 15 mai 2023 et pour une durée de 20 jours, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant au droit et en périphérie du chantier situé au n°5 rue Gâte Vigne, en fonction de l'avancement des travaux précités.

ARTICLE 2: Du fait de la présence d'engins et de véhicules de chantier sur le domaine public en vue de la réalisation des travaux précités situés rue Gâte Vigne, la circulation des véhicules sera ponctuellement interdite durant les horaires d'ouverture du chantier (rue barrée sur 5 jours), puis réduite (restriction sur section courante) et régulée à l'aide d'un alternat manuel, la vitesse sera limitée à 30 km. Une déviation dûment sécurisée sera obligatoirement mise en place pour la circulation des piétons vers la zone opposée aux travaux et entretenue par les entreprises ENEDIS et SLTP, chargées de l'exécution des travaux précités.

ARTICLE 3: La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48 heures à l'avance pour le stationnement et entretenue par les entreprises ENEDIS et SLTP, chargées de l'exécution des travaux. Un courrier d'information pour les administrés impactés par la fermeture de voie précitée et son boîtage devront être réalisés par les entreprises ENEDIS et SLTP, chargées de l'exécution des travaux précités.

ARTICLE 4 : Les entreprises ENEDIS et SLTP seront strictement responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme au règlement en vigueur. Les entreprises ENEDIS et SLTP devront obligatoirement réaliser un cheminement dûment sécurisé pour la circulation des piétons.

ARTICLE 5 : Les entreprises ENEDIS et SLTP restent exclusivement responsables de tout accident ou incident dont la présence du chantier situé rue Gâte Vigne en serait directement ou indirectement la cause.

ARTICLE 6 : La remise en état du domaine public se fera selon les prescriptions de l'arrêté de coordination et de sécurité des travaux et du règlement de voirie du 31 mars 1995, en vigueur sur le territoire de la ville de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 7: Tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant. Les entreprises ENEDIS et SLTP pourront solliciter si nécessaire l'aide de la police municipale au 01.34.78.83.80.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché par les entreprise ENEDIS et SLTP.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 11 0 MAI 2023

our le Maire,

jointe Déléguée

thalie ALIIA